



## ATELIERS DU MERCREDI MATIN

### REGLEMENT INTERIEUR 2022/2023

#### A - Conditions générales :

1. La garderie, les activités et la cantine du mercredi sont des services municipaux rendus aux familles, pour proposer une solution aux difficultés qui pourraient être engendrées par la garde des enfants.
2. Ce dispositif fonctionne de septembre à la fin d'année scolaire, chaque enfant, scolarisé et jusqu'à 12 ans étant accueilli après remise par les parents de la fiche d'inscription, de la fiche sanitaire de liaison et émargement du règlement intérieur. Aucun enfant ne peut être admis si cette procédure n'est pas suivie.
3. Les inscriptions aux ateliers s'effectuent par cycle de vacances à vacances. Toutefois, et dans un délai d'une semaine précédant l'activité, vous avez la possibilité d'inscrire ou d'annuler l'inscription de votre enfant. **Toute inscription non annulée sera facturée.**  
Comme pour la restauration, la réservation ou l'annulation doivent se faire le jour ouvré précédent à partir de 8 h 45. A cet effet, vous pouvez appeler en mairie au 02 31 53 11 63 ou par email : [mairie@bieville-beuville.fr](mailto:mairie@bieville-beuville.fr)
4. Ces services sont assurés par des personnels communaux pour la garderie et la cantine, renforcés pour les activités par des animateurs diplômés, encadrés par un coordonnateur du Secteur Enfance Jeunesse.
5. En cas d'accident, les responsables légaux de l'enfant sont joints et selon l'urgence, le SAMU peut être appelé et prendre toutes dispositions y compris le transfert en structure hospitalière.
6. Le personnel d'encadrement apporte les premiers soins mais ne peut administrer aucun médicament, sauf en cas de P.A.I. (Projet d'Accueil Individualisé).
7. Si vous êtes habitant de Biéville-Beuville ou de Périers-sur-le-Dan, vous pouvez bénéficier pour la restauration d'un tarif avec application du quotient familial, comme c'est le cas actuellement pour la cantine.
8. Le règlement des factures s'effectue à réception auprès de la Trésorerie de Ouistreham par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public, par prélèvement automatique (dans ce cas document à remplir en mairie) ou paiement sécurisé par C.B. Vous pouvez également payer en tickets CESU (uniquement papier).
9. L'inscription doit être renouvelée tous les ans et en cas de facture non soldée aucune réinscription ne sera enregistrée.

## **B - Horaires :**

- **Garderie :**

L'accueil est assuré de 7 h 30 à 8 h 30. Toutefois et pour des motifs organisationnels, il convient de préciser sur la fiche d'inscription l'heure prévisionnelle d'arrivée de l'enfant. Elle fonctionne de nouveau à l'issue des activités de 12 h à 12 h 30. De la même manière, l'enfant peut, en fonction des indications portées sur la fiche inscription, quitter, seul ou accompagné à partir de 12 h.

- **Activités :**

**Afin de ne pas perturber l'organisation, il est impératif d'être présent avant le début des activités.**

Entre 8 h 45 et 12 h, deux activités distinctes d'une heure sont proposées à l'enfant par séquences inter-vacances selon le timing suivant :

- 8 h 45 : Constitution des groupes
- 9 h / 10 h : 1<sup>ère</sup> activité
- 10 h 15 : Retour activités
- 10 h 30 : Constitution groupes
- 10 h 45 / 11 h 45 : 2<sup>ème</sup> activité
- 12 h : Retour activités

A cet égard, une fiche de deux choix doit être retournée en mairie au moins 10 jours avant le début de la séquence.

- **Cantine :**

La restauration scolaire fonctionne de 12 h 30 à 13 h 30.

Les inscriptions se font dans les mêmes conditions que pour les ateliers (voir art. 3).

## **C - Tarifs :**

- Garderie et/ou activités : 4 euros (habitants commune, Mathieu, Périers-sur-le-Dan) / 4,80 euros (autres).
- Restaurant : 3,70 euros pour les moins de 6 ans et 4 euros pour les plus de 6 ans (minoration possible au vu des situations individuelles et familiales (QF)).

## **D - Pièces à fournir :**

- Fiche d'inscription et 1 fiche sanitaire.
- Référence de l'assurance responsabilité civile (n° contrat).
- Le dernier avis d'imposition si vous estimez pouvoir prétendre à un abattement (QF).

### **Nota :**

Le mercredi après-midi le centre de loisirs du Syndicat des 4 chemins fonctionne de 13 h 30 à 18 h 30 dans les conditions habituelles. Il vous appartient d'y inscrire votre enfant.

Biéville-Beuville, le  
Le Maire,  
  
  
Christian CHAUVOIS.



Je (nous) soussigné (ons).....  
responsable(s) légal (aux),

- Atteste (ons) sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis et m'(nous) engage (ons) à informer la mairie de tous changements (adresse...).
- Reconnais (sons) avoir pris connaissance du règlement intérieur relatif aux ateliers.
- Autorise (ons) la diffusion : (cocher les cases ci-dessous).

Sous réserve de préserver l'intimité de sa vie privée, je (nous) autorise (ons) à reproduire et diffuser des photographies ou enregistrements de mon enfant, prises dans le cadre des activités proposées au fur et à mesure de leurs créations, toujours sans contrepartie financière ou à des fins commerciales mais uniquement dans un but pédagogique ou éducatif.

J' (nous) accepte (ons) :

- La diffusion de photos de mon enfant.  
 oui  non
- La diffusion d'enregistrements sonores.  
 oui  non
- La diffusion de créations effectuées dans le cadre des activités.  
 oui  non

Fait à :

Le :

Signature (s) précédée (s) de la mention « lu et approuvé ».